



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN  
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale,  
1762 Givisiez

T +41 26 305 95 39  
www.fr.ch/sfn

Aux habitant-e-s et propriétaires  
de la zone centrale de Marly

## **Demande / Formulaire**

### **Capricorne asiatique : fraisage des souches**

Le capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) n'utilise fondamentalement pas les souches comme habitat – contrairement au capricorne asiatique des agrumes (*Anoplophora chinensis*). Cependant, des rejets peuvent se développer à partir de ces souches. En effet, lorsque les feuillus sont coupés au ras du sol, certaines espèces réagissent par des rejets. L'intensité de ces rejets dépend notamment de l'espèce végétale ainsi que de la vitalité et des réserves énergétiques restantes de la plante. Si ces rejets donnent lieu à des pousses ligneuses de plus de 2 cm de diamètre, le capricorne asiatique peut les utiliser comme habitat. Par conséquent, ils doivent être régulièrement éliminés.

Du point de vue phytosanitaire, le fraisage des souches n'est pas nécessaire. Toutefois, le Service des forêts et de la nature (SFN) a démontré que les coûts liés au fraisage initial des souches sont à peu près équivalents à ceux du suivi (monitoring), qui diminue fortement les années suivantes, car aucun nouvel habitat ne peut se former pour le capricorne asiatique à partir des rejets de souches.

Le fraisage des souches est pris en charge par la Confédération et le canton si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- **Plante spécifiée** (voir liste en annexe)
- L'emplacement de la plante est situé dans la **zone centrale**
- Le/la propriétaire **dépose une demande** auprès du Service des forêt et de la nature

Si ces conditions sont remplies, le SFN organise le fraisage des souches et leur élimination professionnelle. La date de réalisation est fixée par le SFN.

Les indemnités versées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour les coûts des mesures de surveillance et de lutte sont réglées dans l'Ordonnance sur les forêts (OFo, RS 921.01) et l'Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé, RS 916.20).

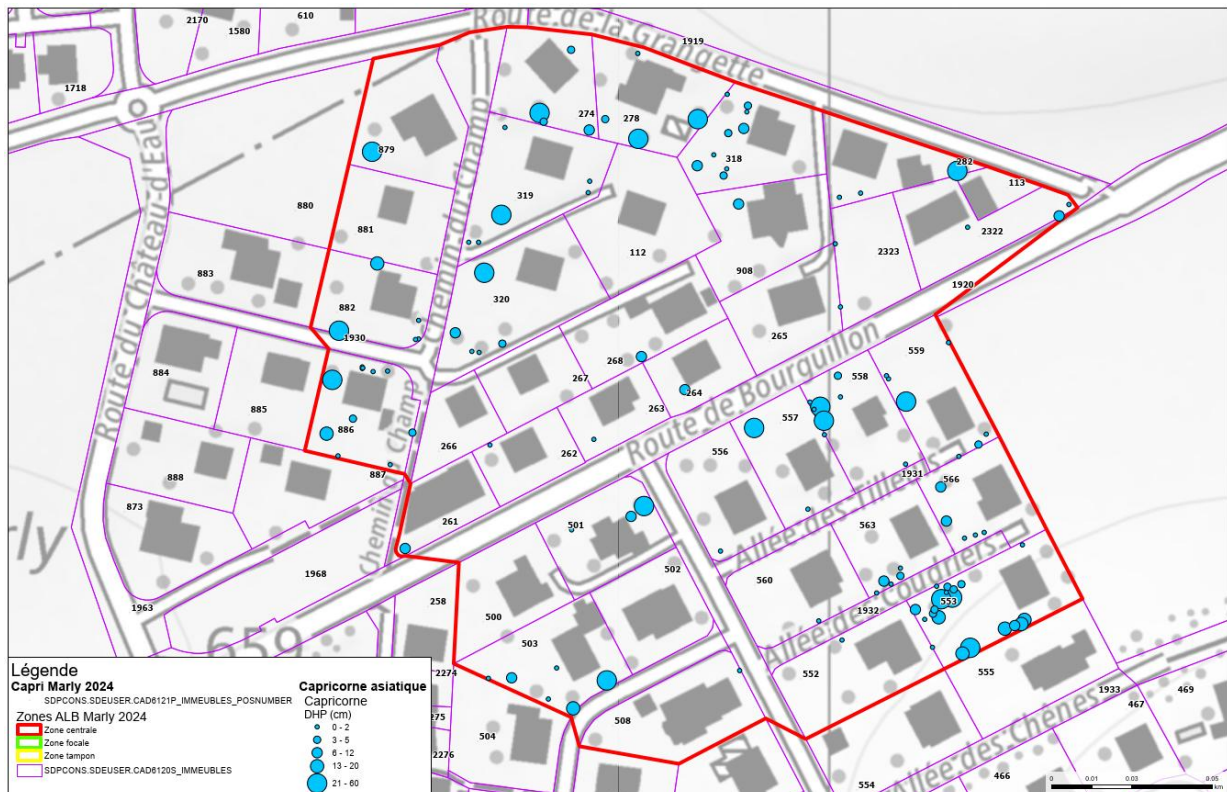
#### **En annexe :**

- Liste des plantes spécifiées
- Plan de la zone centrale
- Formulaire pour la demande (pdf remplissable disponible sur notre page internet : [fr.ch/capricorne-asiatique](http://fr.ch/capricorne-asiatique))

## Plantes spécifiées

Nom commun (Genre)	Nom scientifique
Érable	Acer spp.
Marronnier	Aesculus spp.
Bouleau	Betula spp.
Frêne	Fraxinus spp.
Peuplier	Populus spp.
Saule	Salix spp.
Orme	Ulmus spp.

## Plan de la zone centrale



## Formulaire pour le requérant

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Code postal / Localité : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

## Informations pour l'appréciation et l'exécution

Souches de plantes spécifiées à fraiser :

<b>Genre</b>	
<b>Nombre</b>	
<b>Diamètre de la souche (cm)</b>	
<b>N° de parcelle</b>	

Je certifie que les informations fournies sont correctes.

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Lieu, date : \_\_\_\_\_

## À envoyer à :

Service des forêts et de la nature

Section forêt et dangers naturels

Rte du Mont Carmel 5, Case postale, 1762 Givisiez

E-mail : [invasive@fr.ch](mailto:invasive@fr.ch)